

# Règlement de l'opération

## « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval »

1<sup>ère</sup> édition du 15 mai au 15 juin 2024

Ce règlement s'applique à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » organisée par KEOLIS Lyon, exploitant du réseau TCL, le réseau de transports en commun de la Métropole de Lyon, et vise à présenter le déroulé de l'opération et les modalités de son organisation sur la commune de Saint-Genis-Laval.

### **Art. 1 – Sociétés organisatrices de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval »**

SYTRAL Mobilités, Autorité Organisatrice des Mobilités du Réseau TCL, ainsi que la Société KEOLIS Lyon, exploitant du réseau TCL par délégation de service public de SYTRAL Mobilités, dont les sièges sociaux sont respectivement situés aux 21 et 19 Boulevard Vivier Merle, 69003 LYON, organisent une opération gratuite et sans obligation d'achat intitulé « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval ».

SYTRAL Mobilités et KEOLIS Lyon s'engagent, en tant qu'organisatrices de l'opération, à tout mettre en œuvre en vue de son bon fonctionnement.

### **Art. 2 – Principe de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval »**

L'opération se déroulera du 15 mai au 15 juin 2024 inclus.

Le territoire concerné se situe sur la commune de Saint-Genis-Laval.

Les objectifs de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » sont les suivants :

- Sensibiliser les habitants de Saint-Genis-Laval au fait que la voiture individuelle peut être substituée par des moyens de transports ou des services de mobilité alternatifs pour la plupart des trajets effectués au quotidien.
- Impulser un changement progressif des comportements en matière de mobilité et réduire ainsi l'usage de la voiture individuelle.

Dans ce contexte, KEOLIS LYON, dans le cadre de l'exploitation du réseau TCL, propose une expérience d'écomobilité pour apprendre à se passer de sa voiture personnelle avec : Un appel à candidature pour une sélection de 40 foyers/volontaires maximum qui vont pouvoir tester du 15 mai au 15 juin 2024 des alternatives à leur voiture individuelle. Pour les aider et les accompagner dans cette démarche, KEOLIS Lyon et ses partenaires (cf. article 5 du présent règlement) mandatent des conseillers en mobilité pour accompagner, guider et motiver quotidiennement les volontaires sélectionné.es et pour cela ; KEOLIS Lyon et ses partenaires vont offrir aux volontaires sélectionné.es un « Kit mobilité » tel que détaillé à l'article 9 du présent règlement, en contrepartie d'un engagement à utiliser le moins possible leur voiture personnelle. Pour féliciter les volontaires de cette démarche, 10 lots (cf. article 4 du présent règlement) seront offerts, par tirage au sort, parmi les volontaires participants, à la fin de l'opération lors de la cérémonie de clôture, le 9 juillet.

Pour accompagner la démarche des volontaires et habitants de Saint-Genis-Laval à l'utilisation des modes doux et actifs, KEOLIS Lyon invite les inscrits à utiliser une application gratuite téléchargeable sur Apple store et Google store : VAZY®. Cette application gratuite est proposée par la société VAZY®. L'utilisation de cette application récompense tous les déplacements en mobilité active (marche, vélo & VAE, trottinette & trottinette électrique, skate, overboard...), et, dans le cadre de l'opération « Le

Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval », récompense, en plus, les déplacements en mobilité douce (métro, bus, tramway, co-voiturage, autopartage) sous forme de points qui donnent accès à des **offres locales** pour soutenir l'activité en centre-ville.

### **Art. 3 – Descriptif et utilisation de l'application VAZY® et de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » sur VAZY®**

L'application VAZY® récupère à intervalle régulier la position GPS du participant (il est nécessaire au préalable de valider toujours sur son téléphone la fonction géolocalisation pour l'application VAZY®). L'application utilise également un détecteur de mouvement permettant de créditer des points lors de déplacements en mobilité active (marche, vélo & VAE, trottinette & trottinette électrique, skate, overboard...). Pour le participant à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval », l'application permet également, via les validations de ses trajets (en métro, tramway ou bus), avec sa carte TCL, de créditer automatiquement des points (une validation TCL = 15 points) et de « déclarer » son déplacement avec les deux autres modes actifs (co-voiturage, autopartage).

L'utilisation des informations de géolocalisation et la détection du mouvement impliquent le recueil préalable du consentement du participant. Ces données seront notamment traitées par KEOLIS LYON à des fins de gestion de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » (cf. article 15 données personnelles).

L'application VAZY® réalise la conversion de la distance réalisée par le participant en Points Offre & en Bilan Carbone économisé.

#### **Barème de points de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval »**

Marche et vélo :	1 km = <b>5 points</b>
TCL :	1 trajet = <b>5 points</b> (plafonné à 10 validations/jour)
Covoiturage/autopartage :	1 trajet = <b>5 points</b> (plafonné à 10 trajets/jour)

L'utilisateur de l'application VAZY® participant à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » ne peut cumuler plus de 500 points/jour en vélo/marche + 50 points TCL + 50 points covoiturage + 50 points autopartage.

Pour participer à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » sur VAZY®, il faut :

1. Télécharger gratuitement (sur Apple store ou sur Google Store) l'application de « mobilité » VAZY®
2. Créer son profil sur l'application VAZY®, ce qui implique l'acceptation des CGU et de la politique de confidentialité de VAZY®.
3. S'inscrire à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » en cliquant sur le bouton dans l'application « participer » afin de bénéficier des fonctionnalités de l'opération sur la période se déroulant du 15 mai au 15 juin 2024.
4. Se déplacer à pied, en vélo & VAE, trottinette & trottinette électrique, skate, overboard..., en métro, bus, tramway et déclarer son déplacement en autopartage et co-voiturage pour cumuler les points

Une fois ces conditions réalisées, le bénéficiaire peut transformer ses points en avantages dans les commerces de proximité partenaires de l'action et présents dans la rubrique « Offres » de l'application VAZY®

#### **Art. 4 – Les 10 Lots de l’opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval »**

Afin d’impliquer les volontaires à l’opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval », et d’offrir des lots aux 10 volontaires motivés, KEOLIS Lyon met en place **3 prix** :

**1) Le prix de la « participation aux ateliers »**

Les 2 meilleurs participants ayant assisté au plus grand nombre d’ateliers pendant l’opération. En cas d’égalité, KEOLIS Lyon procédera à un tirage au sort pour désigner les 2 gagnants.

Lot : **1 duo de bracelets « Superbikero » de Rainjoy** avec LED Lumineux et rétroviseur intégré pour vélo ou trottinette d’une valeur unitaire TTC de 40 €

**2) Le prix de la « découverte »**

Les 2 meilleurs participants ayant expérimenté de nombreuses offres de mobilité mises à disposition (une photo « selfie » sur le mode alternatif testé sera demandée comme « preuve »). En cas d’égalité, KEOLIS Lyon départagera les participants par tirage au sort.

Lot : **1 Casque pliable avec Clignotant OVERADE** d’une valeur unitaire TTC de 149 €

**3) Le prix de l’opération « Le mois Sans Ma Voiture »**

Tirage au sort parmi tous les volontaires ayant au moins participé à un atelier, testé un mode alternatif, n’ayant pas utilisé leur véhicule (sauf cas d’urgence), ayant réalisé les trois entretiens personnalisés encadrés par les conseillers mobilité pour déterminé 6 gagnants.

Lot : **1 an d’abonnement au réseau TCL** d’une valeur unitaire TTC de 250 à 726 €

**Total : 10 gagnants.**

#### **Art. 5 – Les Partenaires mobilité de l’opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval »**

Les partenaires de l’opération « **Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval** » sont les suivants :

- ✓ TCL SYTRAL Mobilités
- ✓ L’Agence des Mobilités de la Métropole de Lyon
- ✓ Vélo’v, Freevélo’v et MyVélo’v
- ✓ Citiz
- ✓ En Covoit
- ✓ Les Cars du Rhône SYTRAL Mobilités
- ✓ VAZY®
- ✓ MonUnivert
- ✓ Atelier Estime Velogik
- ✓ Maison du Vélo
- ✓ Janus
- ✓ Pony
- ✓ ...

## **Art. 6 - Personnes susceptibles de faire acte de candidature pour l'opération**

Cette opération est ouverte à toute personne physique et majeure qui réside ou étudie sur la commune de Saint-Genis-Laval, non usagère des réseaux TCL et CDR ; titulaire du permis de conduire, posséder un véhicule et utiliser régulièrement son véhicule personnel dans ses déplacements, notamment domicile/ travail-études, à l'exclusion des personnes, des sociétés et structures diverses participant à la mise en œuvre de cette opération directement ou indirectement, et des personnes titulaires d'un abonnement TCL en cours de validité.

Pour l'inscription à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » sur l'application VAZY®, il est obligatoire de renseigner correctement ses coordonnées postales (adresse/CP/ville), son numéro de téléphone portable et une adresse email personnelle valide.

Sont exclus de toute participation au présent l'opération, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de KEOLIS Lyon et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures de moins de 18 ans. KEOLIS Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que KEOLIS Lyon ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures enregistrées.

Les candidats devront être titulaires d'une assurance de responsabilité civile.

Est considéré comme volontaire à l'opération « Le Mois Sans Ma voiture à Saint-Genis-Laval » :

- Une personne ainsi que les personnes composant son foyer. Dans ce cas, les membres de la famille bénéficieront également d'une carte TCL chargée d'un abonnement pour les mois de mai à juin 2024.

Pour cela, les 40 volontaires sélectionnés à l'opération « Le Mois Sans Ma voiture à Saint-Genis-Laval » et les personnes du foyer devront fournir les éléments permettant de constituer la carte TCL : photo d'identité numérique et scan (jpg ou PDF) de leur carte d'identité. Le permis de conduire, dont la détention est nécessaire pour participer à l'opération, sera également demandé à titre de vérification, mais ne sera pas conservé par KEOLIS Lyon.

## **Art. 7 – Cadre légal de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval »**

Cette opération est soumise à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement. Tout participant est libre de rétracter sa participation audit de l'opération.

Pour permettre à chacun de participer dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de

modifier le dispositif de l'opération proposée, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat. Participer à cette opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

KEOLIS Lyon se réserve le droit de suspendre ou d'exclure de la participation au présent de l'opération toute personne troublant le déroulement de celui-ci ou méconnaissant le présent règlement. Tout participant à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » qui serait considéré par KEOLIS Lyon comme ayant troublé l'opération d'une quelconque manière (notamment en ayant triché, fraudé, truqué celui-ci, porté atteinte à la réputation de TCL SYTRAL Mobilités, KEOLIS Lyon, ou de ses partenaires) sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les offres de TCL SYTRAL Mobilités et de ses partenaires de l'opération ainsi que son kit mobilité le cas échéant.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait non plus qu'aucune indemnisation ne sera octroyée de ce fait. A contrario, KEOLIS Lyon se réserve le droit d'obtenir auprès du participant concerné, la réparation du préjudice subi.

En cas de contradiction entre toute communication et le présent Règlement, ce dernier prévaut.

KEOLIS Lyon peut, à tout moment, et sans avoir à apporter de justification ni encourir une quelconque responsabilité à ce titre, modifier le présent règlement. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **Art. 8 – Phases de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval »**

La présente opération se déroulera en plusieurs phases :

##### Phase de communication

**Du 2 avril au 14 mai 2024** : Lancement de la campagne de communication de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » via les réseaux sociaux, site internet [www.moisansmavoituretcl-sgl.com](http://www.moisansmavoituretcl-sgl.com) ; affichage auprès de partenaires locaux, une présence d'animateurs sur différents secteurs de Saint-Genis-Laval.

##### Phase de participation

**Du 2 avril au 5 mai 2024** : Période pour candidater à l'opération sur le site dédié hébergé sur la page [www.moisansmavoituretcl-sgl.com](http://www.moisansmavoituretcl-sgl.com)

Du 6 au 12 mai : sélection des 40 volontaires inscrits au l'opération ayant saisi toutes les informations nécessaires et conformes aux critères géographiques liés à la proximité des quartiers du l'opération (dans un rayon de 3 km autour du pôle multimodal, sur la commune de Saint-Genis-Laval) à leur domicile ou leur lieu de travail ou d'étude. Les conseillers mobilité du l'opération les contacteront par téléphone sur la période citée pour leur annoncer leur participation à la remise du Kit Mobilité.

##### Lancement de l'opération le 15 mai 2024 :

Tout volontaire et sélectionné peut commencer à générer les points selon le mode de déplacement réalisé sur l'application VAZY®.

Les 40 volontaires bénéficiaires du Kit mobilité recevront le Kit Mobilité lors de la soirée de lancement le 13 mai à 19h30. Une invitation du lieu et de l'heure précise sera communiquée aux volontaires sélectionnés. Si le volontaire ne peut se rendre disponible lors de la soirée de lancement, il pourra venir le récupérer auprès de son conseiller mobilité qui lui sera communiqué par email. Ils seront ensuite accompagnés par un conseiller mobilité durant toute l'opération.

Ils seront également invités à participer aux ateliers « mobilités » proposés.

#### Clôture de l'opération le 15 juin 2024 :

Une Cérémonie de clôture avec les 40 volontaires bénéficiaires du Kit Mobilité, les conseillers en mobilité, les partenaires et la presse se déroulera le 9 juillet à Saint-Genis-Laval dès 18h30. Une invitation du lieu et de l'heure précise sera communiquée aux volontaires participants.es au l'opération.

- Bilan et partage d'expérience entre les participants.
- Remise d'un diplôme pour marquer la réussite de leur investissement
- Remise des lots aux volontaires à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture »

#### **Art. 9 – Kit Mobilité**

Le Kit Mobilité est un pack d'offres d'écomobilité multimodales qui répond aux possibilités de réaliser le report modal de sa voiture individuelle aux modes alternatifs. Ce kit mobilité est offert aux volontaires sélectionnés à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval », l'offre Kit Mobilité doit leur permettre de goûter à toutes les alternatives de substitution de leur voiture personnelle.

Contenu du kit mobilité :

- **TCL SYTRAL Mobilités : 3 mois** d'abonnement **gratuit** au réseau **TCL** avec deux trajets de covoiturage passagers offerts par jour en utilisant l'application **En covoit'** pour le volontaire.
- **CITIZ : 3 mois** d'abonnement **gratuit** au service En Autopartage **Citiz** avec **75 € de crédits offerts**
- **Velo'v et Free Velo'v : 1 an** d'abonnement **gratuit** à **Velo'v** et/ou au service [Free Velo'v](#) pour les publics éligibles (*étudiants, jeunes en parcours d'insertion ou en recherche d'emploi, de 18 à 25 ans*)
- **Cars du Rhône SYTRAL Mobilités : 3 mois** d'abonnement **gratuit** au réseau CDR

Dans le cadre du kit mobilité, KEOLIS Lyon et ses partenaires mettront à disposition les supports permettant l'accès aux offres proposées (cartes, bons ou codes de réduction...). Néanmoins, en cas de perte d'un ou plusieurs de ces supports par le participant, KEOLIS Lyon et ses partenaires se réservent le droit de ne pas remplacer ce(s) dernier(s). Le cas échéant, il adviendra au participant de faire les démarches nécessaires à son renouvellement et de supporter les coûts associés.

#### **Art. 10 – Absence de contrepartie**

La participation à cette opération ne peut ouvrir droit, au bénéfice des participants, à aucun remboursement même partiel, aucun remplacement, ni aucune contrepartie financière quel qu'en soit le motif.

#### **Art. 11 – Publicité de l'opération :**

Cette opération sera annoncée sur la métropole de Lyon de la manière suivante :

- Affiches A3 auprès des partenaires locaux du secteur de Saint-Genis-Laval
- Sur le site internet [www.tcl.fr](http://www.tcl.fr) et sur les sites des partenaires. <sup>[1]</sup><sub>SEP</sub>
- Sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter) de TCL et de ses partenaires.
- Par des opérations hors-média : animation sur les secteurs de Saint-Genis-Laval avec flyers, kakemonos menés par KEOLIS Lyon ou ses partenaires.
- Par tous les autres moyens en média et hors média : PLV, presse, affichage, emailings...

#### **Art. 12 – Droit à l'image et communication externe**

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent gracieusement KEOLIS Lyon et ses partenaires à utiliser - au moyen de reproduction/repost/publication/diffusion - leurs images, posts et vidéos réalisés dans le cadre de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » (sur lesquels ils peuvent ou non apparaître) dans le cadre exclusif des actions de communication KEOLIS Lyon et de ses partenaires et, notamment, lors des temps forts d'échange (événements collectifs et soirée de clôture). KEOLIS Lyon et ses partenaires s'engagent à ce que les images, posts et vidéos précités ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication précitées et s'interdisent de procéder à une utilisation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants. La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans à compter du dépôt, par le participant, de sa participation à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval ». A l'issue de cette période, KEOLIS Lyon s'engage à ne plus utiliser les images, posts et vidéos précités objet de la présente autorisation.

Pour toute utilisation envisagée des images, posts et vidéos précités autre qu'une action de communication, dans la période des 2 années, KEOLIS Lyon s'engage à contacter les participants pour obtenir leur autorisation écrite et préalable.

#### **Art. 13 – Réclamations**

Durant l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » et jusqu'à sa clôture, KEOLIS Lyon ne répondra à aucune réclamation, quelle qu'en soit la nature. Les réclamations nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement devront impérativement être soumises par lettre simple à KEOLIS Lyon.

Toute contestation ou réclamation à ce l'opération ne sera prise en compte que si elle est adressée, en courrier simple, avant le 9 juillet 2024 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Art. 14 – Responsabilités**

KEOLIS Lyon et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice quelle qu'en soit sa nature (moral, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval ».

KEOLIS Lyon et ses partenaires n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité dudit l'opération. En tout état de cause, KEOLIS Lyon et ses partenaires dont la Société VAZY® n'encourent aucune responsabilité du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement indépendant de leur volonté tel que : un incident technique lié à une défektivité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des moyens de transports ou du réseau de télécommunications.

La responsabilité de KEOLIS Lyon et de ses partenaires ne saurait être encourue si la présente opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » devait être modifiée, écourtée ou annulée. KEOLIS Lyon se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure ou autre, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent.

KEOLIS Lyon se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, ni celle de ses partenaires. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. KEOLIS Lyon se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval ».

KEOLIS Lyon pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, malveillance, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval », obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement ou tout autre évènement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil, etc...) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve de bonne foi), cesser tout ou partie du l'opération. La présente opération sera annulée en pareil cas, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### **Art. 15 – Données personnelles**

KEOLIS Lyon, SYTRAL Mobilités et la Société VAZY® s'engagent à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données personnelles dont elles sont respectivement responsables, au regard du cadre légal ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales qui leur sont applicables en cette qualité en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, et en particulier les dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »). Les termes « responsable du traitement », « personne concernée », «

données à caractère personnel », « traitement » et « sous-traitant », ont la même signification que celle qui leur est attribuée en vertu du RGPD.

KEOLIS Lyon et la Société VAZY® ont la qualité de responsable de traitement distinct sur leur périmètre.

A ce titre, il est rappelé que pour participer à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval », chaque participant doit créer un profil sur l'application VAZY®, via la fourniture des données personnelles suivantes :

- Adresse e-mail (obligatoire)
- Nom
- Prénom
- Genre
- Date de naissance
- Ville - Code Postal
- Moyens de transports utilisés

La Société VAZY® traite ces données conformément à sa politique de confidentialité, accessible sur le site internet suivant : [www.vazy.app](http://www.vazy.app). La création d'un profil implique l'acceptation des CGU et de la Politique de Confidentialité de VAZY®.

Une fois le profil créé, le participant devra participer à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » et consentir au traitement de ses données par KEOLIS Lyon à des fins exclusives de gestion de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval ». Les données personnelles susceptibles d'être traitées par KEOLIS LYON dans ce cadre sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Numéro de téléphone
- Nombre de points.

Tout participant se verra proposer la possibilité de consentir à l'utilisation par KEOLIS Lyon et ses partenaires de ses coordonnées, notamment email, à des fins commerciales.

Chaque participant dispose de droits sur ses données personnelles (accès, rectification, suppression). Pour exercer ces droits, ou pour toute question relative au traitement des données personnelles dans le cadre de ce casting, veuillez nous contacter à l'adresse e-mail [dpo@tcl.fr](mailto:dpo@tcl.fr) ou à l'adresse postale Délégué à la protection des données TCL - 19 Bd Vivier Merle - 69212 Lyon Cedex 03. Les informations à caractère personnel demandées dans le cadre de la présente opération étant nécessaires au bon déroulement de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval », tout participant qui userait de son droit de suppression de ses informations personnelles sera considéré comme renonçant à sa participation.

En tout état de cause, KEOLIS Lyon ne traitera les données des Participants que pendant la stricte de durée de l'opération et pour les besoins de celles-ci.

## **Art. 16 – Droit applicable**

KEOLIS Lyon, le l'opération et le présent règlement sont régis par le droit français. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

## **Art. 17 – Remboursement de frais**

Les participants au présent l'opération pourront demander le remboursement des frais de connexion au site tcl.fr dans les conditions suivantes. Sont susceptibles de remboursement les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation de l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » et/ou à la consultation du règlement complet, à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et ceci sur la base de 6 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange ou tout autre opérateur téléphonique en vigueur soit pour un forfait total de 0,21€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du Règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval »).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/07/2024 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : KEOLIS Lyon – « Opération Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » – 19 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON

- en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la candidature à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet.
- en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de tout autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.tcl.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postale) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne).

Le ou les Timbre(s) d'envoi de la demande seront remboursé(s) selon les tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon le type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site tcl.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet tcl.fr pour participer à l'opération « Le Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval » n'occasionne aucun frais supplémentaires, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au l'opération déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Compte tenu des modalités de participation au « l'opération Mois Sans Ma Voiture à Saint-Genis-Laval », il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du

timbre de demande de remboursement lié) pendant toute la durée de l'opération.  
La connexion au site [www.moisansmavoituretcl-sgl.com](http://www.moisansmavoituretcl-sgl.com) à seule fin de lire le règlement complet (sans participation à l'opération) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée de l'opération.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux exigences ci-dessus, envoyées après le 14/07/2024 à minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestation frauduleuse ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Fait à Lyon, le 9 avril 2024